EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Chantal MERCIER-COURTY, Franck ROLLE**
Excusé(e)s :	**Nicole DUMAS, Michel FANGET, Patricia GUILHOT**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Mmes AUCOUTURIER, CHENNOUF-TERRASSE et REMBERT sont entrées en séance à la question n° 2.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CLERMONT COMMUNAUTE POUR UN MARCHE DE DERATISATION-DESINSECTISATION

Le marché de dératisation et de désinsectisation passé en groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et Clermont Communauté arrive à expiration en mars 2008.

Pour relancer ce marché dans l'objectif d'une bonne coordination des interventions de traitement, il est nécessaire de reconstituer le groupement de commandes initial.

Une convention devra être signée par les trois partenaires.

Elle définit la Ville comme le coordinateur du projet.

A ce titre, la Ville aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : de la publicité à l'attribution du marché. Puis chaque membre passera commande des prestations et des fournitures dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera la facture correspondante dans les limites de l'enveloppe qui lui aura été attribuée.

La forme du marché proposée est un marché à bons de commande passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour une durée globale de trois ans.

La solution du bon de commande permet de définir, une enveloppe financière limitée par des montants mini/maxi pour chacun des partenaires. Le montant mini total pour trois ans pourrait être de 31 000 € HT et le montant maxi pour la même période de 132 000 € HT.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil Communautaire de Clermont Communauté seront également saisis de ce dossier.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande dont vous trouverez ci joint un exemplaire.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour Le Maire, et par délégation,
L'Adjoint en charge des Marchés Publics,

Alain BARDOT

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE CLERMONT FERRAND

CLERMONT COMMUNAUTÉ

la communauté d'agglomération clermontoise

PROJET

DERATISATION ET DESINSECTISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND, DE CLERMONT COMMUNAUTE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DERATISATION DES BERGES ET DES RESEAUX D'EGOUT DE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND

Convention de groupement de commandes

entre

la Ville de Clermont Ferrand, d'une part
le Centre Communal d'Action Sociale
et Clermont Communauté

(selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

ARTICLE I – OBJET

Cette convention a pour objet la dératisation et la désinsectisation des bâtiments de la Commune de Clermont Ferrand, de Clermont Communauté situés sur le territoire communal, du Centre Communal d'Action Sociale et la dératisation des berges et réseaux d'égouts de la Commune de Clermont Ferrand.

Pour rendre plus efficace les traitements des bâtiments et des autres lieux, il convient de coordonner les actions de la Ville de Clermont Ferrand, du Centre Communal d'Action Sociale et de Clermont Communauté dans ce domaine.

ARTICLE II – ENVELOPPE FINANCIERE

L'achat proposé est un marché à bons de commande.

Pour un meilleur suivi par chacun des partenaires, l'acte d'engagement du marché prévoit une enveloppe financière pour une durée totale de 3 ans, dont le détail prévisionnel est réparti de la manière suivante :

Ville enveloppe DEA, dératisation réseaux d'égout :
Montant mini : 10 000 € HT montant maxi : 40 000 € HT
Ville enveloppe DES, dératisation- désinsectisation :
Montant mini : 11 000 € HT montant maxi : 52 000 € HT

Clermont Communauté dératisation- désinsectisation :
Montant mini : 5 000 € HT montant maxi : 20 000 € HT

CCAS, dératisation et désinsectisation :
Montant mini : 5 000 € HT montant maxi : 20 000 € HT

Ce qui conduit à passer le marché à bons de commande pour un montant global pour 3 ans, prestations et fournitures comprises de
Montant mini : 31 000 € HT montant maxi : 132 000 € HT

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Coordination et missions de coordination

La Commune de Clermont Ferrand est désignée comme coordinateur du groupement.
A ce titre, elle est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés publics, publié le 1er août 2006, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché. Elle signera, notifiera et exécutera administrativement le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Cette délégation s'étendra aux avenants éventuels qui pourront être demandés par chacun des membres du groupement en fonction de l'évolution de leurs besoins.

L'exécution technique sera à la charge de chacun des membres du groupement, qui passera les commandes correspondant à ses besoins, contrôlera le service fait et paiera les factures correspondantes au titulaire du marché, dans le respect des montants mini/maxi définis à l'article II.

Chaque membre pourra solliciter en tant que de besoin, les conseils du Service Environnement Santé de la Ville de Clermont-Ferrand.

3.2 – Déroulement de l'opération

3.2 a) Etablissement du cahier des charges :

Le cahier des charges du marché sera établi par les services de la Ville de Clermont Ferrand.

A cette fin, pour ce marché, Clermont Communauté et le CCAS transmettront à la Direction Environnement Santé de la Ville, les prescriptions techniques nécessaires à l'exécution des prestations répondant à leurs besoins et qui doivent figurer dans le cahier des clauses techniques particulières (nature des prestations à commander, typologie des sites à traiter, détails des fournitures à consommer).

3.2.b) Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés publics.

La Ville de Clermont Ferrand est chargée du déroulement complet de la procédure d'attribution : depuis l'envoi de l'avis d'appel à concurrence, jusqu'à la notification du marché au titulaire et aux éventuelles réponses aux candidats évincés.

Elle pourra solliciter l'avis technique des membres du groupement, pour le choix du titulaire.

3.2.c) Exécution des prestations :

Chaque partenaire émettra à l'attention du titulaire un bon de commande concernant les prestations et les fournitures dont il aura besoin. Un double de ce bon sera adressé à la Direction Environnement Santé de la Ville pour information.

Le déroulement des interventions ainsi que le contrôle de bon achèvement est de la responsabilité de chacun des membres du groupement, qui paiera les factures correspondantes.

Un représentant de Clermont Communauté et du CCAS pourra participer à toutes réunions ou opérations liées à l'exécution de ces prestations.

ARTICLE IV – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LA VILLE DE CLERMONT FERRAND

Pour l'ensemble des missions confiées pour l'exécution de la présente convention à la Ville de Clermont Ferrand, celle-ci sera représentée par le Maire ou ses adjoints délégués qui seront seul habilités à engager la responsabilité Ville de Clermont Ferrand.

Dans tous les actes et contrats passés par le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Clermont Ferrand dans le cadre de la présente convention, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

ARTICLE V – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour l'exécution du marché de dératisation et de désinsectisation. Le groupement existe dès la signature de la présente par l'ensemble de ses membres. Le groupement se termine à la date d'expiration du marché, prévu pour une durée de trois ans.

A Clermont Ferrand, le

Le Maire de Clermont Ferrand

La Vice- Présidente du Conseil d'Administration du CCAS

Le Président de Clermont Communauté

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,